

L'an deux mille seize, le mardi huit novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Edwige BOTTOU, Fernando CASO, Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Valérie ELVIRA, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Yves-Marie SAUNIER, Christian TEYSSIER.

Etaient absents représentés : Sylvie MARUEJOULS donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER
Françoise OLLIVIER donne pouvoir à Josette HERVE

Etaient absents excusés : Franck LECREUX, Danièle LEROY

Secrétaire de séance : Laurence FARAO, **auxiliaire** : Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2016
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Autorisation de division du terrain de 6 000m² dans la zone artisanale et vente d'un terrain de 3 000 m²
4. Approbation de la Charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau
5. Renouvellement d'un contrat aidé pour les services techniques (espaces verts)
6. Recensement de la population 2017 – rémunération des recenseurs
7. Décision modificative n°3 – budget commune
8. Décision modificative n°1 – budget locaux commerciaux
9. Création d'un contrat aidé pour les services techniques (espaces verts)
10. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe
11. Revalorisation de la redevance d'assainissement

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à vingt heures quinze minutes.
Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir :

- Avis de la commune sur la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Nemours
- Adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des élus est d'accord pour l'ajout de ces points.
Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour ces points supplémentaires.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Laurence FARAO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 29 septembre 2016 et le 27 octobre 2016

Date	Objet de la décision
05/10/2016	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation AC 682 située au 34 ter route de Moret
11/10/2016	Renouvellement d'une concession cimetière trentenaire à Mme POND - 180,00 €
14/10/2016	Renouvellement d'une concession cimetière trentenaire à Mme GOVINDIN - 180,00 €
20/10/2016	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AH 175 située au 01 square Montherlant

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorisation de division du terrain de 6 000 m² dans la zone artisanale du Camp et vente d'un terrain de 3 000 m²

N°2016-56 Objet : **Autorisation de division du terrain de 6 000 m² dans la zone artisanale du Camp et vente d'un terrain de 3 000 m²**

Monsieur le Maire indique que par délibération du 30 janvier 2013, le conseil municipal a autorisé la vente d'un terrain à bâtir d'une superficie de 6 000 m² représentant le lot n°1 à extraire des parcelles ZA 179, 275 et 276. Ce terrain avait trouvé acquéreur mais finalement, la vente ne s'est pas réalisée.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il reste toujours deux terrains à vendre dans la zone artisanale du camp : un terrain de 6 000 m² et un terrain de 2 184 m².

Par délibération du 1^{er} décembre 2015, le conseil municipal a autorisé la division du terrain de 6 000 m² en deux lots (4 000 m² et 2 000 m²).

Aujourd'hui, un entrepreneur est intéressé par l'acquisition d'un terrain de 3 000 m² (lot n°9).

Il convient donc d'autoriser la division du terrain de 6 000 m² en deux lots.

Le prix de vente du terrain est fixé à 16.72 € HT – 20.06 € TTC le m².

Monsieur le maire rappelle qu'en sus, l'acquéreur règlera les frais de notaire. Le coût de la division sera à la charge de la commune.

En vertu de la loi de finances rectificatives pour 2010 (loi n°2010-237 du 9 mars 2010), les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement constituent des activités économiques et sont donc soumises à TVA.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu l'avis des Domaines en date du 12 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la division du terrain de 6 000 m² en 2 lots (lot 9 et lot 10) de 3 000 m² chacun

Décide de fixer le prix de vente de chaque parcelle de 3 000 m² à 50 160.00 € HT – 60 192.00 € TTC

Autorise la vente du lot n°9 de 3 000 m².

Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,

Dit que Monsieur le Maire pourra exiger le versement d'une indemnité d'immobilisation versée le jour de la signature de la promesse de vente d'un montant minimum de 5% du montant hors taxes,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire,

Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Approbation de la Charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau

N°2016-56 Objet : **Approbation de la Charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau**

Monsieur le Maire précise que l'octroi des subventions départementales dans le domaine de l'eau est subordonné à la signature de la charte du développement durable. Cette charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le Département est attaché.

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable,

Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Approuve la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne,

Autorise Monsieur le Maire à signer la charte et conclue entre la commune de Montcourt-Fromonville et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Renouvellement d'un contrat aidé (CUI-CAE) pour les services techniques (espaces verts)

N°2016-57 Objet : **renouvellement d'un contrat aidé (CUI-CAE) pour les services techniques (espaces verts)**

La Commune accueille depuis le 1^{er} décembre 2014 un agent en contrat aidé (CUI-CAE) Contrat Unique d'Insertion/Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi au service technique.

Cet agent donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler une seconde fois le contrat pour les fonctions d'agent des espaces verts et de voirie à temps complet (35 heures par semaine) pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le renouvellement du contrat aidé Contrat Unique d'Insertion/Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CUI-CAE) à raison de 35h par semaine pour une durée d'un an,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents concernant ce renouvellement.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain institué sur le territoire de la commune sous le régime du plan d'occupation des sols.

Recensement de la population 2017 – rémunération des recenseurs

N°2016-58 Objet : **Recensement de la population 2017 – rémunération des recenseurs**

Le prochain recensement de la population a lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune s'élève à 3 988 euros, et il lui appartient de fixer le montant de rémunération des agents recenseurs. Le conseil municipal décide, comme en 2012, d'utiliser la dotation pour calculer le salaire brut des 4 agents recenseurs.

Il informe que la Commune prépare et réalise l'enquête de recensement et que le Maire doit nommer, par arrêté, les agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,
Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des 4 agents recenseurs qui vont effectuer les opérations du recensement pendant la période du 19 janvier au 18 février 2017,
Considérant que la période d'emploi sera du 19 janvier au 18 février 2017,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des suffrages exprimés,
Autorise Mr le Maire à nommer, en vue du déroulement du recensement de la population 2017, 4 agents recenseurs.
Décide de rémunérer l'agent recenseur sur la base de l'indice brut 340 majoré 321, en fonction d'un temps de travail de 35 heures par semaine. L'indemnité sera égale à un mois de salaire.
Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement des opérations de recensement de la population 2017.
Note que Monsieur le Maire a procédé au recrutement d'un coordonnateur.

Décision modificative n°3 – budget commune

N°2016-59 Objet : **Budget communal M14 – décision modificative n°3**

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget M 14.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte la Décision Modificative n°3 du budget 2016 M14

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524 : Bois et forêts	0,00 €	6 240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 100,00 €	13 240,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	12 418,83 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	12 418,83 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 406,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 406,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6521 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	119,60 €	0,00 €	0,00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	470,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 86 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	30 589,60 €	0,00 €	0,00 €
R-7482 : Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 723,38 €
R-74832 : Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 554,19 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 277,57 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 464,55 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 464,55 €
Total FONCTIONNEMENT	6 506,31 €	58 248,43 €	0,00 €	48 742,12 €

 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 406,31 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 406,31 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	4 346,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	4 346,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2161 : Oeuvres et objets d'art	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	1 500,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 500,00 €	6 520,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 846,31 €	6 520,00 €	3 406,31 €	3 080,00 €
Total Général		49 415,81 €		49 415,81 €

Décision modificative n°1 – budget locaux commerciaux

N°2016-60 Objet : Budget locaux commerciaux – décision modificative n°1

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget locaux commerciaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la Décision Modificative n°1 du budget 2016 locaux commerciaux

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	2 731,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 731,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 928,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 928,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	45 976,11 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	45 976,11 €	0,00 €	0,00 €
R-70878 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 691,93 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 691,93 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	9 691,93 €	0,00 €
R-7552 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	9 691,93 €	30 000,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 315,53 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 315,53 €
Total FONCTIONNEMENT	10 660,58 €	45 976,11 €	9 691,93 €	45 007,46 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 976,11 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 976,11 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	20 105,78 €	0,00 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	30 105,78 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	5 458,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 458,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	38 518,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	38 518,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	20 154,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 154,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	84 128,87 €	0,00 €	110 105,78 €	45 976,11 €
Total Général		-28 814,14 €		-28 814,14 €

Création d'un emploi en contrat aidé (CUI-CAE) pour les services techniques (espaces verts)

N°2016-61 Objet : Création d'un emploi en contrat aidé (CUI-CAE) pour les services techniques (espaces verts)

Le maire propose à l'assemblée le recrutement d'un emploi en contrat aidé Contrat Unique d'Insertion/Contrat Accompagnement dans l'Emploi pour les missions suivantes :

- entretien des espaces extérieurs
- travaux et entretien de voirie
- participation à l'événementiel

à temps complet pour une durée d'un an.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du maire et de créer cet emploi,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutements,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe

N°2016-62 Objet : **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la mutation d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe

N°2016-63 Objet : **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la mutation d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM

N°2016-66 Objet : **Adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM**

Le Comité Syndical du SDESM du 11 octobre 2016 a approuvé l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne.

Selon l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes au SDESM disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n°2016-60 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Approuve l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours – avis de la commune

N°2016-67 Objet : **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours – avis de la commune**

Monsieur PANNETIER, Maire de Moncourt-Fromonville indique à l'assemblée que par délibération du 10 octobre dernier, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours a procédé à la modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRE dont un certain nombre de dispositions sont relatives aux compétences des EPCI à Fiscalité Propre.

Pour la Communauté de communes du Pays de Nemours, cela concerne :

- **En compétences obligatoires :**
 - La suppression de la notion d'intérêt communautaire pour le domaine économique : l'alinéa « actions de développement économique » serait réécrit de la façon suivante : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. ». une étude par le cabinet FCL est en cours, car le sujet est complexe.
 - La compétence tourisme qui fait partie de nos compétences supplémentaires deviendrait une compétence obligatoire.
 - Une nouvelle compétence serait rajoutée : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » cela concerne les aires d'accueil de Nemours et de Saint Pierre lès Nemours qui seraient prises en charge par la Communauté de communes dans le cadre de la procédure d'évaluation des charges transférées.

- La compétence « Collecte et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ne serait plus une compétence optionnelle.
- **En compétences Optionnelles :**
 - Mis à part la compétence sur les Ordures Ménagères, il n'y a pas nécessité d'apporter d'autres modifications.

Outre ces modifications de compétences et sous réserve de l'arrêté définitif de M. le Préfet de Seine-et-Marne dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant la modification du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nemours, il convient d'ajouter à l'article 1 des statuts (liste des communes membres) les communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté Préfectoral n°2009 SPF CL du 10 décembre 2009 portant création de la Communauté de communes du Pays de Nemours,
 Vu l'arrêté Préfectoral n°2009 SPF CL n°18 du 7 juin 2010,
 Vu l'arrêté Préfectoral n°2010 SPF CL n°26 du 18 novembre 2010,
 Vu l'arrêté Préfectoral n°2013 SPF PCE n°6 du 13 mai 2013,
 Vu l'arrêté Préfectoral DRCL 133 du 28 octobre 2013,
 Vu la délibération du 10 octobre 2016 de la Communauté de communes du Pays de Nemours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide **par 16 voix contre, 1 abstention (Fernando CASO)**

D'émettre un **avis défavorable** à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours telle qu'exposé ci-dessus.

Revalorisation de la redevance d'assainissement

N°2016-68 Objet : **Revalorisation de la redevance d'assainissement**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération instituant une redevance d'assainissement se substituant à la taxe de déversement à l'égout,

Vu l'instruction M49 sur la comptabilité dans les services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Considérant qu'il convient de revaloriser le montant de cette participation, afin d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement, tout en tenant compte du contexte de crise économique qui pèse sur les ménages,

Vu la délibération du 26 novembre 2014 fixant le montant de la redevance d'assainissement à 0.31 € HT à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le budget annexe d'assainissement 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

Fixe le montant de la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} décembre 2016 à 0.36 € HT par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par une canalisation d'égout communal ou départemental, qu'ils soient ou non raccordés,

Dit que les recettes en résultant seront constatées au budget annexe d'assainissement.

Le Conseil est clos à 21h55

Pour le Maire,
 La 1^{ère} adjointe déléguée,

Laurence FARAO